



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0301**

Objet : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Grande Ile à Villard-Bonnot - cession d'un terrain à la société NEXXLED

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**06 OCT, 2025**  
et publié le

**06 OCT, 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,  
Vu l'avis du Domaine référencé 2025-n° 25349160 du 17 juillet 2025,

La société NEXXLED souhaite acquérir la parcelle cadastrée AR 677, d'une superficie totale de 5 030 m<sup>2</sup> environ (dont 1 309 m<sup>2</sup> inconstructibles situé en zone SPMR) dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Grande Ile à Villard-Bonnot. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du lot. Le projet envisagé est la construction d'un bâtiment d'environ 1 600 m<sup>2</sup>.

Fondée en 2013, la société NEXXLED est une entreprise reconnue pour son expertise dans le domaine de l'éclairage LED professionnel. Déjà basée à Villard-Bonnot sur la ZAE de la Grande Ile, NEXXLED conçoit, développe et commercialise des solutions d'éclairages innovantes, performantes et durables, à destination d'une clientèle issue des secteurs industriels, tertiaires, hospitaliers et sportifs.

En raison de l'accélération de leur croissance actuelle et de la volonté stratégique d'internaliser certaines fonctions de production (notamment un atelier de montage et un laboratoire de contrôle), leur bâtiment actuel se révèle structurellement inadapté à leurs besoins. C'est dans ce contexte que l'entreprise souhaite acquérir un nouveau tènement.

Ce nouvel outil immobilier répond à plusieurs objectifs stratégiques : centraliser les activités, actuellement partiellement externalisées (notamment sur Avignon), accompagner la croissance, maîtriser leur chaîne de valeur via une production partiellement internalisée et renforcer leur réactivité et capacité d'innovation sur un marché en forte évolution technologique.

Il est ainsi envisagé de créer 288 m<sup>2</sup> d'espaces tertiaires, 700 m<sup>2</sup> d'atelier de montage et de zone test de produit ainsi que 600 m<sup>2</sup> environ de zone de stockage logistique.

La fidélisation de leurs équipes constitue un enjeu prioritaire et maintenir leur ancrage territorial sur cette zone est un choix stratégique assumé. Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de créer 13 nouveaux postes dans les trois ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise NEXXLED, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot comprenant une surface de 5 030 m<sup>2</sup> environ dont 3 721 m<sup>2</sup> constructibles au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> et 1 309 m<sup>2</sup> inconstructibles au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 286 650 € HT environ,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# Plan de situation



PARC D'ACTIVITES DE LA GRANDE ILE  
Communes de LE VERSOUD et VILLARD BONNOT



PROJET DE DECOUPAGE  
1/1000 - 30/06/2022  
Réf 3995/3997 CO

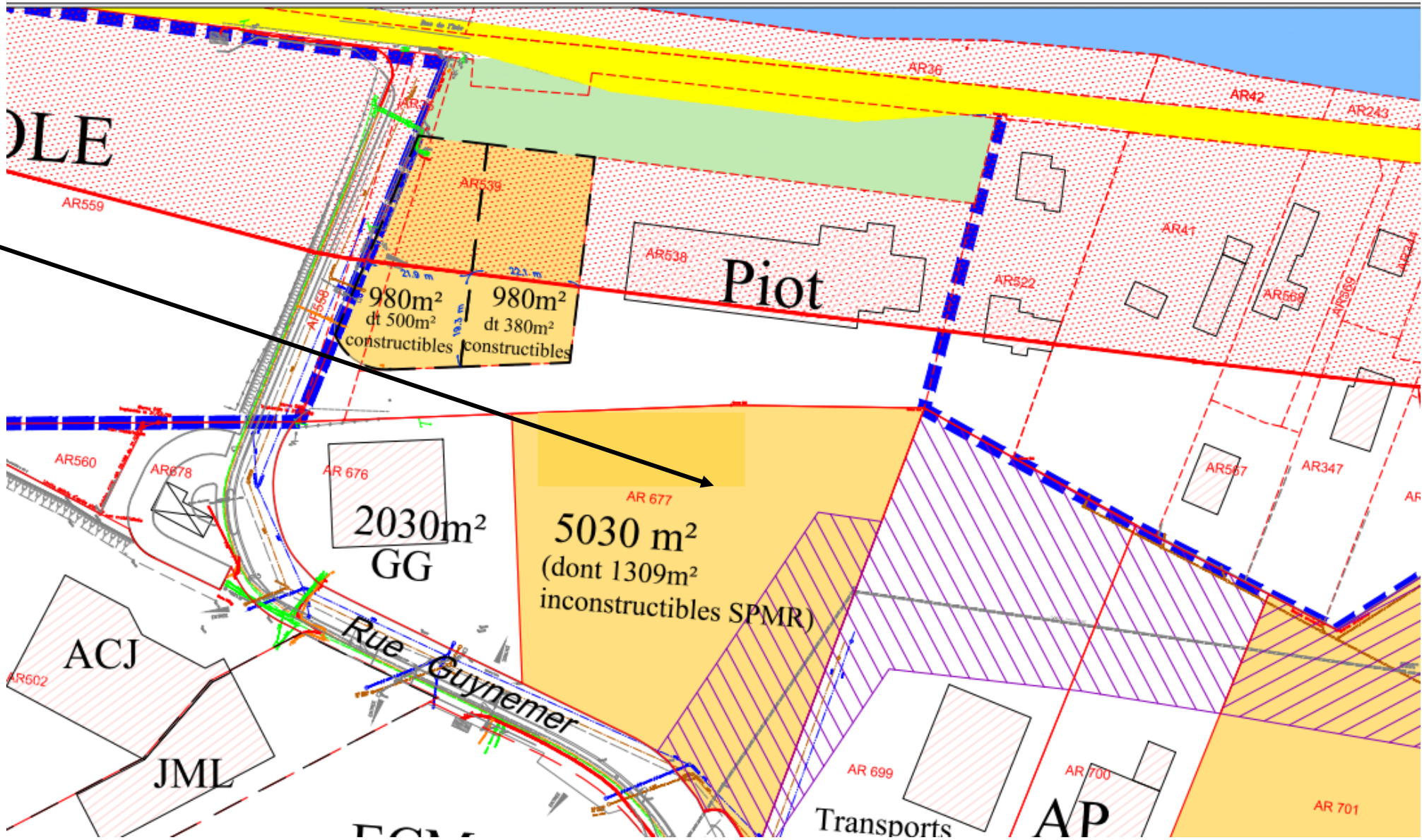
Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20250929-DEL-2025-0301-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2025  
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LEGENDE :

- Limites parcellaires
- Foncier disponible
- Foncier en cours de commercialisation

Fonction inconstructible SPMR

NEXXLED



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 25/07/2025

Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07

mél. : ddip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

Courriel : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 14 74 93 94

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE  
GRÉSIVAUDAN**

Réf. DS : 25349160

Réf. OSE : 2025-38547-52750

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :* Lot « artisanal ou d'activités »

*Adresse du bien :* Rue Guynemer 38190 Villard-Bonnot

*Valeur :* 280 105 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1. CONSULTANT

affaire suivie par : [mdelphin@le-gresivaudan.fr](mailto:mdelphin@le-gresivaudan.fr)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

## 2. DATES

|                                                                           |          |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| de consultation :                                                         | 15/07/25 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis : |          |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                 |          |
| du dossier complet :                                                      | 25/07/25 |

## 3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1 Nature de l'opération

|                   |                                                                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                      |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Autre opération : |                                                                                                                                          |

### 3.2 Nature de la saisine

|                                                                                                                                |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/>            |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/>            |

### 3.3 Projet et prix envisagé

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, d'une parcelle non bâtie, située sur la Zone d'Activités aménagée de la Grande Île à VILLARD-BONNOT.

Il est envisagé une vente à 70 € / HT / m<sup>2</sup> pour la partie constructible sans contraintes et 20 € / HT / m<sup>2</sup> pour les surfaces concernées par le SPMR, avec la répartition de surfaces précisée suivante : 3 721 m<sup>2</sup> constructibles et 1 309 m<sup>2</sup> inconstructibles car situés en zone SPMR (soit un total de 5 030 m<sup>2</sup>).

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 . DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1 Situation générale

La Commune de Villard-Bonnot, de 7 445 habitants (données 2022), est catégorisée ceinture urbaine, selon la nouvelle grille communale de densité à sept niveaux définie par l'Insee en 2022. Elle appartient à l'unité urbaine de Grenoble et fait partie de la Communauté de Communes de « Le Grésivaudan ».

Située à 17 kilomètres au nord est de Grenoble dans la vallée du Grésivaudan, en rive gauche, elle est traversée par une route départementale, une voie ferrée (Gare) et l'Isère. Proximité de l'autoroute A41. Piste cyclable le long de l'Isère jusqu'à Grenoble.

Villard-Bonnot s'est antérieurement développée grâce à l'industrie papetière. Aujourd'hui tournée vers des entreprises à vocation industrielle ou artisanale avec le développement de la « ZAC de la Grande Isle », de loisirs et culturel (cinéma, musée et proximité immédiate de la base de loisirs du Bois de la Bâtie) et l'agriculture. A noter que la commune fait partie de l'aire géographique de production et transformation du « Bois de Chartreuse », la première AOC de la filière Bois en France.

Elle s'étend sur près de 584 hectares entre la rive gauche de l'Isère et le massif montagneux de Belledonne.

Commune attractive.

### 4.2 Situation particulière environnement - accessibilité - voirie et réseau

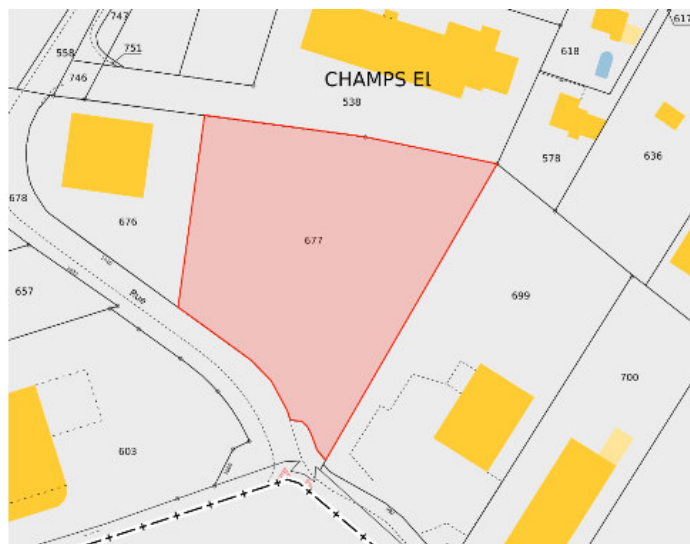
Situé sur la zone économique aménagée de la « Grande Île », le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

Il est précisé qu'une partie de la parcelle est située en zone SPMR. Plan non communiqué.

### 4.3 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune        | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie                                                                                     | Nature réelle              |
|----------------|----------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| VILLARD BONNOT | AR n°677 | CHAMPS ÉLYSÉES  | Emprise à détacher de 5 030 m <sup>2</sup><br>indiqués (sur un total de 5 128 m <sup>2</sup> ) | Terrain loti<br>d'activité |



#### 4.4 Descriptif

Terrain à bâtir à céder sur la zone d'activités de Grande Île, côté Villard-Bonnot.

Le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

#### 4.5 Surfaces du bâti

/

## 5 . SITUATION JURIDIQUE

### 5.1 Propriété de l'immeuble

LE GRÉSIVAUDAN Communauté de Communes

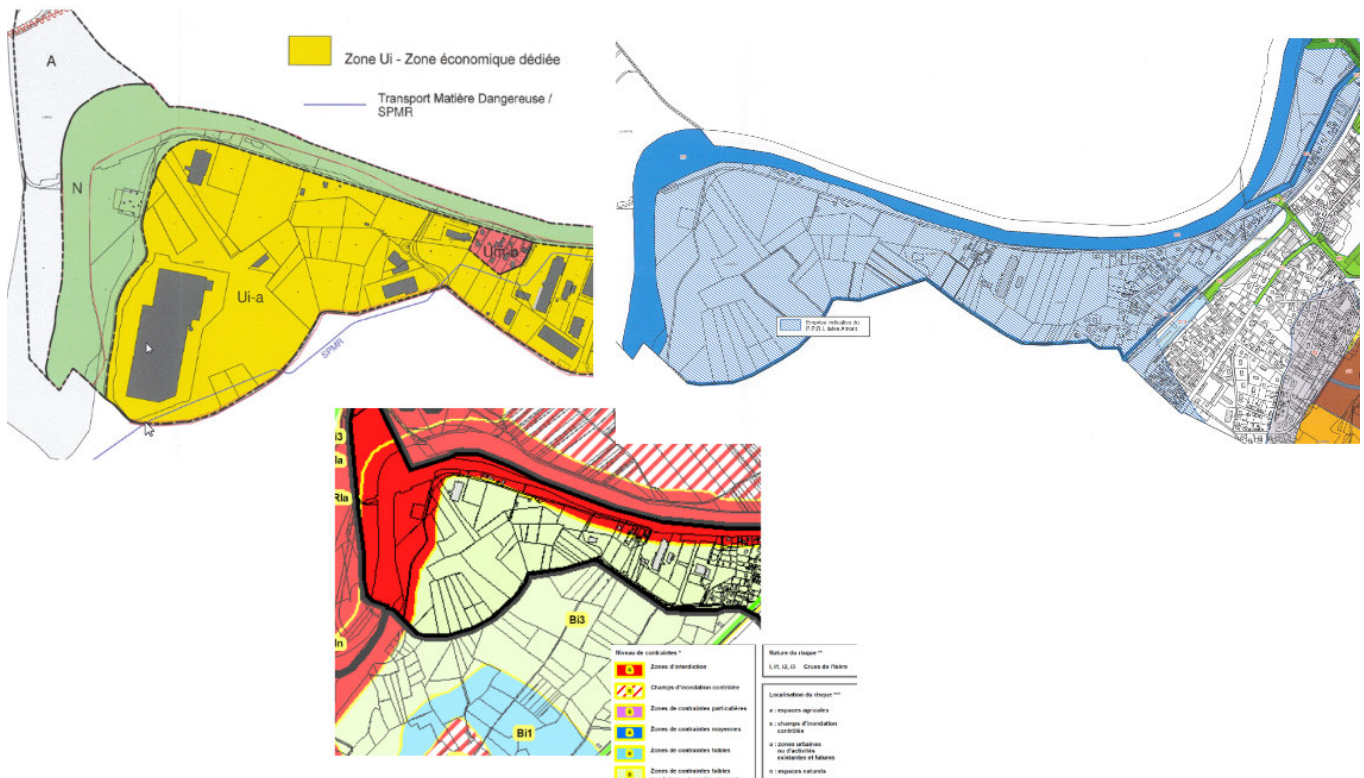
### 5.2 Conditions d'occupation

Libre

## 6 . URBANISME

Ui-a, zone d'activités au PLU approuvé en juin 2017 (dernière modification par délibération du conseil municipal en date du 18/12/2020).

Bi3, zone de contraintes faibles aux crues de l'Isère au PPRI de 2007 et l'1, Inondation en pied de versant faible à la carte des aléas de 2007.



## 7 . MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Compte tenu de la nature du bien, de l'opération projetée, ainsi que des règles d'urbanisme en vigueur, la méthode d'évaluation de l'immeuble la plus pertinente est la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## 8 . MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1 Études de marché

#### 8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (Estimer un bien)

Selon, les actes publiés et consultables à ce jour :

**Plusieurs termes récents sont relevés à 70€/m<sup>2</sup> sur le secteur de la Grande Ile (Villard-Bonnot ou Le Versoud).**

| TC n° | Commune        | Date acte | Référence parcelle | contenance m <sup>2</sup> parcelle | Adresse                                  | Montant HT (TVA sur la marge principalement) | Prix € HT /m <sup>2</sup> /foncier | Urbanisme          |
|-------|----------------|-----------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| 1     | LE VERSOUD     | 17/03/25  | 538//AA/54//55//   | 2 121                              | 345/471 RUE AMABLE MATUSSIÈRE            | 148 610 €                                    | 70 €                               | UI                 |
| 2     | LE VERSOUD     | 20/12/24  | 538//AA/36         | 1 328                              | 370 RUE AMABLE MATUSSIÈRE                | 93 030 €                                     | 70 €                               | UI                 |
| 3     | LE VERSOUD     | 25/09/24  | 538//AA/243//245// | 5 493                              | Aux Marais, ZAC de la Grande Ile 2       | 500 000 €                                    | 91 €                               | UI                 |
| 4     | LE VERSOUD     | 17/05/24  | 538//AA/57//       | 1 026                              | PRES FONTAINE                            | 71 820 €                                     | 70 €                               | UI                 |
| 5     | VILLARD BONNOT | 22/12/23  | 547//AR/715        | 3 107                              | LA GRANDE ILE II                         | 186 420 €                                    | 60 €                               | UI a               |
| 6     | LE VERSOUD     | 08/12/23  | 538//AA/58//       | 1 026                              | PRES FONTAINE                            | 51 300 €                                     | 50 €                               | UI                 |
| 7     | LE VERSOUD     | 24/10/23  | 537//AA/243//245// | 5 493                              | Aux Marais, ZAC de la Grande Ile 2       | 329 580 €                                    | 60 €                               | UI                 |
| 8     | LE VERSOUD     | 07/04/23  | 538//AA/53         | 2 078                              | 347, rue Amable Matussièrè- ZA Le Pruney | 103 900 €                                    | 50 €                               | UI                 |
| 9     | CROLLES        | 31/03/23  | 140//AT/152//153   | 3 227                              | RUE ALAIN FOURNIER                       | 261 815 €                                    | 81 €                               | UI 1r              |
| 10    | LE VERSOUD     | 25/10/22  | 538//AA/60         | 1 013                              | Rue Amable Matussièrè- ZA Le Pruney      | 50 650 €                                     | 50 €                               | UI                 |
| 11    | LE VERSOUD     | 26/07/22  | 538//AA/38         | 1 819                              | 354, rue Amable Matussièrè- ZA Le Pruney | 90 950 €                                     | 50 €                               | Ui                 |
| 12    | LE VERSOUD     | 09/06/22  | 538//AA/43         | 1 556                              | Rue Amable Matussièrè- ZA Le Pruney      | 77 800 €                                     | 50 €                               | UI1c               |
| 13    | LE VERSOUD     | 14/01/22  | 538//AA/98//100    | 9 719                              | ZA Grande Ile I                          | 583 140 €                                    | 60 €                               | UI                 |
| 14    | VILLARD BONNOT | 30/09/21  | 547//AR/707        | 3 051                              | ZA Grande Ile II                         | 183 060 €                                    | 60 €                               | UI (Bi3 au PPRN)   |
| 15    | LE VERSOUD     | 30/09/21  | 538//AA/37         | 1 349                              | Rue Amable Matussièrè- ZA Le Pruney      | 67 450 €                                     | 50 €                               | UI                 |
| 16    | VILLARD BONNOT | 02/03/21  | 547//AR/731        | 6 000                              | ZA Grande Ile II                         | 300 000 €                                    | 50 €                               | UI (Bi3 au PPRN)   |
| 17    | VILLARD BONNOT | 29/01/21  | 547//AR/726//727   | 21 832                             | ZA Grande Ile II                         | 1 032 350 €                                  | 47€ hors chemin d'accès            | UI (Bi3 au PPRN)   |
| 18    | VILLARD BONNOT | 19/01/21  | 547//AR/719        | 5 753                              | ZA Grande Ile II                         | 287 650 €                                    | 50 €                               | UI (Bi3 au PPRN)   |
| 19    | LE VERSOUD     | 10/06/21  | 538//AA/61         | 2 030                              | Prés Fontaine, Zone du Pruney            | 101 500 €                                    | 50 €                               | UI1c (Bi3 au PPRN) |
|       |                |           |                    |                                    |                                          | MEDIANE                                      | 55 €                               |                    |
|       |                |           |                    |                                    |                                          | MEDIANE à compter 2023                       | 70 €                               |                    |

Pour la partie impactée par les conduites SPMR,

Les valeurs retenues dernièrement pour les tènements avec contraintes SPMR sont de 15€/m<sup>2</sup> avec évolution vers 20€/m<sup>2</sup>

et 10€/m<sup>2</sup> pour les terrains situés sur les bandes de retrait des digues, car contrairement au SPMR, il n'est pas possible de réaliser des places de stationnement sur la bande de retrait des digues.

| TC n° | Commune        | Date acte | Référence parcelle | contenance m <sup>2</sup> parcelle | Adresse       | Montant HT (TVA sur la marge principalement) | Prix € HT /m <sup>2</sup> /foncier                                                             | Urbanisme          |
|-------|----------------|-----------|--------------------|------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1     | VILLARD BONNOT | 21/02/25  | AR 747 et AR 748   | 980                                | Rue Guynemer  | 34 250 €                                     | A l'acte mentionné : 60€/m <sup>2</sup> et 10€/m <sup>2</sup> pour la partie non constructible | UI-a (Bi3 au PPRN) |
| 2     | VILLARD BONNOT | 06/04/17  | AR 700             | 3 000                              | ZA Grande Île | 114 800 €                                    | 50 et 15€/m <sup>2</sup> pour la partie non constructible                                      | UI (Bi3 au PPRN)   |
| 3     | VILLARD BONNOT | 17/02/17  | AR 699             | 4 654                              | ZA Grande Île | 141 840 €                                    | 50 et 15€/m <sup>2</sup> pour la partie non constructible                                      | UI (Bi3 au PPRN)   |

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

## 8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de comparaison et valeur retenue

La valeur vénale, selon les données des marchés repris ci-dessus, est donc estimée à :

|                                                | m <sup>2</sup> | €/m <sup>2</sup> | Total €          |
|------------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|
| Partie lotie et constructible sans contraintes | 3 721          | 70 €             | 260 470 €        |
| Partie impactée par SPMR                       | 1 309          | 15 €             | 19 635 €         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>5 030</b>   |                  | <b>280 105 €</b> |

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 280 105 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 252 000 € (arrondie).**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale, soit à 70 € / HT / m<sup>2</sup> pour la partie constructible sans contraintes et 20 € / HT / m<sup>2</sup> pour les surfaces concernées par le SPMR.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

**Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère et par délégation,



Hélène MORELLATO

Inspectrice des Finances publiques